



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-278

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-06-00005

Arrêté préfectoral fixant le Prélèvement
Maximum Autorisé (PMA) pour le lapin dans le
département des Bouches-du-Rhône pour la
saison de chasse 2022-2023



Arrêté Préfectoral fixant le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour le Lapin dans le département des Bouches-du-Rhône pour la saison de chasse 2022-2023

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.425-14, R.425-19, R.425-20, R.428-15 et R.428-16,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2022–2023,
- Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône du 31 août 2022,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour les territoires de chasse des Bouches-du-Rhône, des associations de chasse communales et privées listées en annexe bénéficient d'un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) en lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ; celui-ci est fixé à 3 animaux par jour de chasse et par chasseur pour la campagne 2022-2023.

Article 2 :

Les associations de chasse listées en annexe du présent arrêté doivent appliquer le Prélèvement Maximal Autorisé cité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les sociétés de chasse bénéficiaires du Prélèvement Maximal Autorisé en lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) doivent transmettre **avant le 31 mars 2023** à la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône (FDC 13) **un bilan du nombre de lapins prélevés**.

La FDC 13 doit transmettre **un bilan récapitulatif à la DDTM avant le 30 juin 2023**.

Article 4 :

En cas de dégâts occasionnés par le lapin, les quotas de prélèvements peuvent être augmentés voire supprimés, sur proposition du détenteur du droit de chasse du territoire concerné et avis de la FDC 13. Le territoire concerné par la mesure peut alors s'étendre à une zone supérieure à celle du demandeur.

Article 5 :

Lors d'un contrôle par les autorités compétentes, tout chasseur appartenant à une société de chasse appliquant un Prélèvement Maximum Autorisé en lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ne doit pas avoir sur lui un nombre d'individus supérieur à ce Prélèvement Maximum Autorisé.

Article 6 :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe le fait de capturer un nombre de lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) supérieur au Prélèvement Maximal Autorisé, pendant la période autorisée sur le territoire de la société de chasse concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ainsi que toutes les personnes habilités à assurer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 06 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,

signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

ANNEXE

Sociétés de chasse soumises au prélèvement maximal autorisé de 3 lapins par jour par chasseur dans les Bouches-du-Rhône pour la période du 11 septembre 2022 à 7 heures au 08 janvier 2023 au soir.

1) Sociétés communales de chasse :

1	ASSO COMMUNALE DES CHASSEURS AIXOIS	AIX EN PROVENCE
2	SOCIETE DE CHASSE "L'ALLAUDIENNE"	ALLAUCH
3	SOCIETE DE CHASSE D'ALLEINS	ALLEINS
4	GROUPE CYNEGETIQUE ARLESIEN	ARLES
5	SOCIETE DE CHASSE D'AUBAGNE	AUBAGNE
6	SOCIETE DE CHASSE "LA ST HUBERT AUREILLOISE"	AUREILLE
7	ASSOCIATION "LA DIANE AURONAISE"	AURONS
8	SOCIETE DE CHASSE AURONS COMMUNALISEE	AURONS
9	SOCIETE DE CHASSE DE BARBENTANE	BARBENTANE
10	SOCIETE DE CHASSE DE BEAURECUEIL	BEAURECUEIL
11	SOCIETE DE CHASSE DE BELCODENE	BELCODENE
12	ASSOCIATION DE CHASSE BERROISE	BERRE L ETANG
13	SOCIETE DE CHASSE "ST HUBERT"	BOUC BEL AIR
14	SOCIETE DE CHASSE "LA DIANE BOULBONNAISE"	BOULBON
15	AACC AMICALE DES CHASSEURS DE CABRIES	CABRIES
16	AMICALE DES CHASSEURS DE CADOLIVE	CADOLIVE
17	ASSO DES CHASSEURS DE CARRY LE ROUET	CARRY LE ROUET
18	SOCIETE DE CHASSE DE CASSIS	CASSIS
19	SOCIETE DE CHASSE DE CEYRESTE	CEYRESTE
20	SOCIETE DE CHASSE "LA MACREUSE"	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
21	SOCIETE DE CHASSE DE CORNILLON	CORNILLON CONFOUX
22	SOCIETE DE CHASSE DE COUDOUX	COUDOUX
23	SOCIETE DE CHASSE DE CUGES LES PINS	CUGES LES PINS
24	SOCIETE DE CHASSE "LOU PERDIGAU"	EGUILLES
25	SOCIETE DE CHASSE "LA BECASSE"	ENSUES LA REDONNE
26	SOCIETE DE CHASSE D'ENTRESSEN	ENTRESSEN
27	AMICALE DES CHASSEURS D'EYGUIERES	EYGUIERES
28	ASSO DES CHASSEURS EYRAGUAIS	EYRAGUES
29	SOCIETE DE CHASSE DE FONTVIEILLE	FONTVIEILLE
30	SOCIETE DE CHASSE "LE RENARD"	FOS SUR MER
31	SOCIETE DE CHASSE "LA FUVELENCO"	FUVEAU
32	SOCIETE DE CHASSE DE GARDANNE "ST HUBERT"	GARDANNE
33	ASSO DES CHASSEURS GEMENOSIENS	GEMENOS
34	SOCIETE DE CHASSE DE GRANS	GRANS
35	SOCIETE DE CHASSE DE GRAVESON	GRAVESON
36	AMICALE DES CHASSEURS DE GREASQUE	GREASQUE
37	SOCIETE DE CHASSE D'ISTRES VILLE NOUVELLE	ISTRES
38	DEFENSE DE LA PROPRIETE ET DE LA CHASSE DE JOUQUES	JOUQUES
39	CHASSE DE LA BARRASSE "LES EAUX VIVES"	MARSEILLE
40	SOCIETE DE CHASSE DE LA BOUILLADISSE	LA BOUILLADISSE
41	SOCIETE DE CHASSE DE LA CIOTAT	LA CIOTAT
42	SOCIETE DE CHASSE LA COURONNE-CARRO	LA COURONNE CARRO
43	ASSO DES CHASSEURS DU CASTELLAS	LA FARE LES OLIVIERS
44	SOCIETE DE CHASSE TOTAL LA MEDE	LA MEDE
45	AMICALE DES CHASSEURS LAMANONNAIS	LAMANON
46	SOCIETE DES CHASSEURS LAMBESCAINS	LAMBESC
47	SOCIETE DE CHASSE DU PUY STE REPARADE	LE PUY STE REPARADE
48	SOCIETE DE CHASSE LA BARTAVELLE	LE ROVE
49	SOCIETE DE CHASSE DES PENNES MIRABEAU	LES PENNES MIRABEAU
50	AMICALE DES CHASSEURS ET PROPR. MAILLANAIS	MAILLANE
51	SOCIETE DE CHASSE "LA FRATERNELLE"	MALLEMORT

ANNEXE

52	GROUPE CYNEGETIQUE MARIGNANAIS	MARIGNANE
53	SOCIETE DE CHASSE RCME	MARIGNANE
54	SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	MARTIGUES
55	MASSIF DE L'ETOILE GCSME	MARSEILLE
56	SOCIETE PROVENCALE DES CHASSEURS REUNIS	MARSEILLE
57	SOCIETE DES CHASSEURS MEYRARGUAIS	MEYRARGUES
58	UCP MEYREUIL	MEYREUIL
59	SOCIETE DE CHASSE LA FRATERNELLE DE MIMET	MIMET
60	SOCIETE DE CHASSE DE MIRAMAS	MIRAMAS
61	ASSO DES PROP. ET CHASSEURS DE MOLLEGES	MOLLEGES
62	SOCIETE DE CHASSE "LA FAUVETTE"	NOVES
63	SOCIETE DE CHASSE D'ORGON	ORGON
64	ASSO DES CHASSEURS ET DES PROP. DE PELISSANNE	PELISSANNE
65	SOCIETE DES CHASSEURS DE PEYNIER	PEYNIER
66	SOCIETE DE CHASSE DE PEYPIN	PEYPIN
67	SOCIETE DE CHASSE DE PEYROLLES EN PROVENCE	PEYROLLES EN PROVENCE
68	SOCIETE DE CHASSE DE PLAN DE CUQUES	PLAN DE CUQUES
69	SOCIETE DE CHASSE "LA PERDRIX"	PORT DE BOUC
70	CHASSE COMMUNALE PUIITS DE MADAME	LA BARBEN
71	SOCIETE CYNEGETIQUE DE ROGNAC	ROGNAC
72	SOCIETE DE CHASSE DE ROGNES	ROGNES
73	AMICALE DES CHASSEURS ROGNONAI	ROGNONAS
74	SOCIETE DE CHASSE DE ROUSSET "LES AMIS REUNIS"	ROUSSET
75	SOCIETE DE CHASSE DE ST CANNAT	SAINT CANNAT
76	SOCIETE DE CHASSE DE ST CHAMAS	SAINT CHAMAS
77	SOCIETE COMMUNALE ST MARTINOIS	SAINT MARTIN DE CRAU
78	SOCIETE DE CHASSE "LA DYNAMITE"	SAINT MARTIN DE CRAU
79	SOCIETE DE CHASSE DE ST MITRE LES REMPARTS	SAINT MITRE LES REMPARTS
80	SOCIETE DE CHASSE DE ST SAVOURNIN	SAINT SAVOURNIN
81	SOCIETE DE CHASSE "LA SAUSSETOISE"	SAUSSET LES PINS
82	AMICALE DES CHASSEURS SENASSAIS	SENAS
83	SOCIETE DE CHASSE DE SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
84	SOCIETE DE CHASSE DE SIMIANE COLLONGUE	SIMIANE COLLONGUE
85	SOCIETE DE CHASSE DE TRETS	TRETS
86	ASSO. DES PROPRIETAIRES DE ST HUBERT	VAUVENARGUES
87	SOCIETE DE CHASSE DE VENELLES	VENELLES
88	SOCIETE DE CHASSE DE VENTABREN	VENTABREN
89	SOCIETE DE CHASSE "LOU ROUCAS"	VITROLLES

2) Propriétés de chasse privées

1	LA TAPIE	AUREILLE
2	DIS SECTION CHASSE VERGERS DES ALPILLES	AURONS
3	LES AMIS DE LA CHASSE – MAS DE LA JASSE	EYGUIERES
4	CHASSE DE JAISSE ET GRANOUX	EYGUIERES
5	CHASSE DU DOMAINE DE ROQUEMARTINE	EYGUIERES
6	CHÂTEAU DE LA BARBEN	LA BARBEN
7	LE BOULERY	LA BARBEN
8	BASTIDE D'ASTRES	LANCON PROVENCE
9	CAMPAGNOLE / BA 701	LANCON PROVENCE
10	LA COULADE	LANCON PROVENCE
11	SOCIETE DE CHASSE PONTEAU	MARTIGUES
12	POURRACHON BRANGUIER	PEYNIER
13	LE GRAND ROUVIERE	ROQUEFORT LA BEDOULE
14	LAGOY	SAINT REMY DE PROVENCE